ACTION 2

2006 – 2016

+ de 300 entreprises ont versé leur TA

Participer au financement des formations du lycée Ismaël Dauphin

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour offrir à nos élèves et étudiants une formation de qualité, répondant aux besoins réels des entreprises.

Chaque entreprise a la liberté de choisir et de désigner le bénéficiaire du versement de la taxe d'apprentissage.

Le lycée Ismaël Dauphin est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Ce choix d'affectation est important « pour nous » car nos formations technologiques et tertiaires nécessitent des investissements onéreux en matériel pédagogique moderne, en outils de communication et en équipements informatiques et logiciels performants.

Il est également important « pour vous », car il vous permet de participer à la formation de vos futurs collaborateurs.

POURQUOI CHOISIR DE VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE ISMAEL DAUPHIN ?

TROIS BONNE RAISONS

❶ Parce que l'ouverture sur le monde économique et professionnel est un élément fondamental de notre projet d'établissement.

❷ Parce que nous sommes un établissement connu pour la performance de son enseignement supérieur en BTS Assistant de Gestion PME PMI et BTS Transport et Prestations Logistiques.

❸ Parce que vous partagez les valeurs de professionnalisme, de qualité, d'égalité des chances et de réussite pour tous.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE ISMAËL DAUPHIN ?

Le décret n°2014-985 du 28 août 2014 redéfinit les modalités d'affection et de répartition de la taxe d'apprentissage.

Elle est calculée sur la masse salariale versée en 2016 (0,68 % de la masse salariale brute).

Elle se répartit comme suit :
- la fraction régionale apprentissage (51 %) versée au Trésor Public,
- le quota (26 %) strictement réservé aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et Sections d'apprentissage (SA).
- le hors quota (23 %) réservé aux formations initiales conduisant à des diplômes de catégories A ou B.

NOTRE HABILITATION : 65 % du hors quota

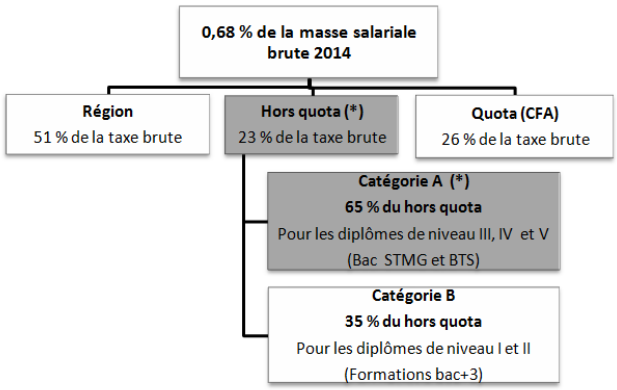

(*) En grisé, ce qu'est habilité à percevoir le lycée Ismaël Dauphin.

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue avant le 28 février et obligatoirement auprès de l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix, qui sert d'intermédiaire.
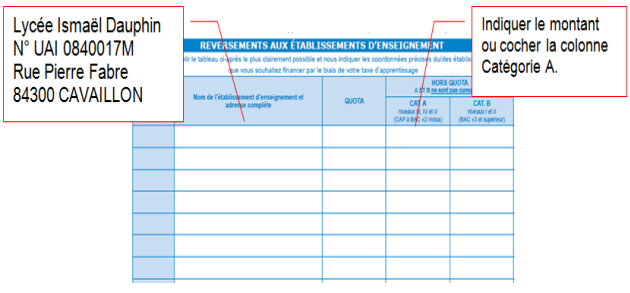
Si vous souhaitez que votre OCTA reverse une part à notre établissement, il faut le préciser dans votre déclaration, au verso du bordereau de versement, en indiquant clairement dans le tableau de reversement aux écoles les coordonnées de notre établissement.